

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011-2013
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association D.E.S.M.

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général en date du 27 mai 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **D.E.S.M. (Développement de l'Est Seine-et-Marnais)** régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 4 rue Léon Binet – BP 83 – 77483 PROVINS Cedex représentée par son Président, Monsieur Dominique SATIAT, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Créée en 1992, l'association D.E.S.M. dispose de 31 logements en bail glissant et en bail intermédiaire, sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Provins, sous loués à des ménages (prioritairement allocataires du R.S.A.) qui ne peuvent bénéficier du circuit normal d'accès au logement. Les ménages bénéficient lors de leur entrée dans le logement d'un accompagnement social d'une durée de 12 mois, réalisé par une conseillère en économie sociale et familiale (C.E.S.F.). Cet accompagnement doit permettre de garantir une insertion durable des familles dans leur habitat et faciliter l'accès ou le maintien en bail direct. Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'action de D.E.S.M. est bien souvent complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux des Maisons départementales des solidarités.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de déterminer les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association pour son travail d'accompagnement social auprès des ménages qui bénéficient du dispositif de baux glissants et baux intermédiaires.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION

Les objectifs retenus au titre de la présente convention sont les suivants :

1. renforcer le partenariat entre l'association et la Maison départementale des solidarités de Provins,
2. permettre à la Maison départementale des solidarités de Provins et à l'association de travailler selon les modalités définies au point 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Activité de l'association soutenue

L'association a pour missions :

- la gestion locative de ses appartements,
- l'accompagnement social des locataires.

Les dossiers de candidatures sont présentés soit par un référent social de la Maison départementale des solidarités de Provins ou des Centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) du territoire, soit par un organisme partenaire de D.E.S.M. (mission locale, Domicile Services...). Chaque demande d'admission est accompagnée d'un rapport social justifiant la nécessité d'un suivi social lié au logement. L'association s'engage à réserver des logements pour les ménages connus et orientés par la Maison départementale des solidarités.

Une évaluation est effectuée par la Conseillère en économie sociale et familiale de l'association à l'entrée dans le logement. Elle permet au ménage de prendre conscience de ses difficultés et de mettre en place un contrat social approprié à ses problématiques. Ce contrat a pour objectifs :

- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier...),
- le travail sur la gestion budgétaire,
- la réouverture des droits administratifs et l'accès aux droits,
- le rétablissement du ménage dans son statut d'occupant avec les droits et devoirs qui en découlent.

Une réunion se tient tous les deux mois avec un travailleur social de la Maison départementale des solidarités de Provins afin de faire un point sur les situations orientées par cette dernière et les situations problématiques pour l'association.

Au terme de l'accompagnement et après avis favorable de l'organisme d'H.L.M., les ménages deviennent locataires en titre de l'appartement qu'ils occupaient en "bail glissant" ou sont relogés en bail direct pour les ménages vivant alors dans un appartement en bail intermédiaire.

3.2 – Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention départementale conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

3.3 – Obligation comptable

L'association s'engage à :

- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur,
- transmettre, chaque année (2011, 2012, 2013) son rapport d'activité ainsi que son bilan financier dans les trois mois suivants la fin de l'exercice,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de cette aide par les agents du Département.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 – Montant de la subvention

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant total de **75 000 €** au titre de l'année 2011.

4.2 – Modalités de versement de la subvention

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, à compter de la signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu du rapport d'activité de l'association pour l'année 2011.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

5.1 – Évaluation et suivi

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'association au moins une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. Le comité de pilotage sera composé du Directeur et du Chef du service social de la Maison départementale des solidarités de Provins, un représentant du service Habitat de la Direction de l'insertion et de l'habitat et du Président de D.E.S.M., ou son représentant.

5.2 – Modalités d'articulation entre l'association et la Maison départementale des solidarités de Provins

La Maison départementale des solidarités de Provins orientera des usagers sur l'activité de l'association. Concernant les personnes allocataires du R.S.A. les candidatures seront exclusivement adressées par les travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités de Provins, via une fiche de liaison. L'association fera retour de sa décision via cette même fiche de liaison. L'association sollicitera directement, et si besoin, des aides financières auprès de la Maison départementale des solidarités pour des personnes hébergées.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit, et sans préavis par le Département, si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 3.1 ou en cas de dissolution de l'association.

La présente convention d'objectifs pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'association à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties au titre de 2011, 2012 et 2013, et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.3 et en tout état de cause après versement des sommes dues au titre de l'année 2013.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)